

**Garantie mécanique des produits : 10 ans**

Sous réserve des exclusions visées ci-après, EDF ENR PWT garantit à l'acheteur initial (« l'acheteur ») que les modules seront exempts, à tous égards importants, de tout vice de matière et de tout défaut de fabrication qui affectent le fonctionnement du module dans les conditions normales d'application, d'installation, d'utilisation et de maintenance spécifiées dans la documentation standard produit de EDF ENR PWT.

EDF ENR PWT garantit que le module conservera son intégrité et sa stabilité mécaniques conformément aux règles d'exploitation décrites dans la documentation produit et notamment le Guide utilisateur, que le verre des modules conservera son intégrité mécanique sous réserve qu'aucune trace d'impacts localisés ou de forces extérieures ne soit constatée ; et que les câbles et les connecteurs de raccordement du module resteront en parfait état et opérationnels sous réserve que les modules soient installés de manière professionnelle et conformément au Guide utilisateur. Tous dommages causés par l'abrasion, une installation inappropriée ou des animaux sont exclus de cette garantie.

La mise en œuvre de la garantie est subordonnée à la preuve par l'acheteur que les dysfonctionnements ou la non-conformité des modules résultent exclusivement d'un vice de matière et/ou défaut de fabrication dans les conditions normales d'application, d'installation, d'utilisation et de maintenance spécifiées dans la documentation standard produit de EDF ENR PWT. Tout changement de couleur d'un module ou tout autre changement d'apparence du module ne constitue pas un défaut, pour autant que le changement d'apparence ne provienne pas d'un vice de matière ou d'un défaut de fabrication et ne soit pas à l'origine d'une dégradation du fonctionnement du module. Si le produit s'avère non conforme à la présente garantie, EDF ENR PWT compensera l'acheteur conformément aux modalités définies par l'article « Vérification de la réclamation et procédure de réparation » ci-après.

**Garantie de puissance Linéaire**

EDF ENR PWT garantit la performance des modules comme décrit en annexe.

Dans le cas où il est établi que la puissance réelle est inférieure à la puissance garantie, alors EDF ENR PWT compensera l'acheteur conformément aux modalités définies par l'article « Vérification de la réclamation et procédure de réparation » ci-après.

**Date de début de garantie**

La durée de la garantie limitée octroyée est telle que définie ci-dessus et est calculée à compter de la date de livraison des modules par EDF ENR PWT à l'acheteur.

**Exceptions**

Les garanties limitées énoncées dans les présentes NE s'appliquent PAS aux modules qui, de l'avis d'EDF ENR PWT après inspection sur site ou examen par EDF ENR PWT des conditions d'exposition, d'utilisation ou d'installation des modules lesquelles devront être renseignées par l'acheteur sur simple demande ;

- ont été exposés à une atmosphère concentrée ou chargée en sel ou composants chimiques ;
- ont été utilisés dans des applications maritimes ou dans un environnement tropical ou équatorial ou à une distance de la mer inférieure à 3 km,
- dont la mauvaise conception de leur installation a pour conséquence un ombrage permanent des modules,
- présentent des dommages résultant de l'usure normale, de tout(e) utilisation inadéquate, négligence ou accident,
- ont été installés sur des unités mobiles telles que véhicules, bateaux, structures offshore, ou
- ont été exposés à un abus, une modification, installation ou utilisation inappropriée, un entretien ou une modification non autorisé(e), une négligence lors de l'utilisation, du stockage, du transport ou de la manutention,
- ont été réparés ou modifiés de toute manière,
- ont été soumis à toute interruption et/ou à tout dysfonctionnement du réseau électrique, à un coup direct ou indirect de foudre, d'une inondation, d'un incendie, d'un bris accidentel, d'un acte de vandalisme, d'une explosion, d'actes belliqueux, d'une catastrophe naturelle ou tout autre événement qui échappe au contrôle d'EDF ENR PWT
- ont été utilisés d'une manière non conforme aux conditions normales d'application, d'installation, d'utilisation ou de maintenance spécifiées dans la documentation standard du produit d'EDF ENR PWT,
- ont été déplacés de leur emplacement initial.

En outre, les garanties ne s'appliquent pas aux modifications d'apparence. Les demandes en garantie ne sont pas valables si le type ou le numéro de série du produit concerné a été modifié, supprimé ou rendu illisible.

**Vérification de la réclamation et Procédure de réparation**

Si l'acheteur estime pouvoir formuler une réclamation au titre des garanties limitées susmentionnées, il s'engage à se conformer à la procédure d'autorisation de retour de matériel (« ARM ») énoncée ci-après

L'acheteur doit immédiatement informer le revendeur qui lui a vendu le module objet de la réclamation. Le revendeur indiquera alors à l'acheteur la procédure à suivre pour déposer sa réclamation. L'acheteur peut contacter EDF ENR PWT pour toute assistance supplémentaire. Le revendeur doit soumettre sa réclamation par écrit à EDF ENR PWT, au cours de la période de garantie applicable susmentionnée, à l'adresse suivante ou à toute autre adresse indiquée en tant que de besoin par EDF ENR PWT :

**EDF ENR PWT, Service Après-Vente, 33 rue Saint-Honoré, 38300 Bourgoin-Jallieu, France ou par courrier électronique à [sav@photowatt.com](mailto:sav@photowatt.com)**

La réclamation doit être accompagnée d'une preuve de la date de livraison du produit concerné et d'une description du problème, de même que les numéros de série des modules.

À réception d'une telle réclamation écrite, EDF ENR PWT pourra, à son entière discrétion, procéder à des vérifications quant à l'existence du manquement à l'une des garanties limitées susmentionnées invoqué par l'acheteur. Sans préjudice de ce qui précède, l'acheteur retournera les produits défectueux ou présumés défectueux à EDF ENR PWT, en se conformant à l'ARM et aux instructions de conditionnement et d'expédition des retours d'EDF ENR PWT. EDF ENR PWT n'acceptera le retour de modules que si elle a donné son accord préalable par écrit et si l'acheteur a respecté ses instructions de conditionnement et d'expédition.

Si EDF ENR PWT estime, en faisant preuve d'un jugement raisonnable, qu'un produit n'est pas conforme aux garanties limitées susmentionnées, elle pourra alors, à son entière discrétion :

- soit réparer le produit en question,
- soit fournir un nouveau produit ou un produit de remplacement remis à neuf,
- soit fournir un complément de modules en compensation de la perte de puissance établie,
- soit fournir une valeur de marché résiduelle appropriée du module comme compensation,
- soit recourir à tout autre moyen permettant de compenser la perte de puissance établie, moyen qui sera choisi par EDF ENR PWT.

Si le non-respect de la puissance garantie est causé par le non-respect de la garantie mécanique du produit, la valeur de marché résiduelle appropriée sera basée sur la puissance garantie décrite au paragraphe « Garantie de puissance Linéaire » ci-dessus. Autrement, la valeur de marché résiduelle sera basée sur la différence entre la puissance garantie et la puissance réelle mesurée. Tout remède sera basé sur la puissance garantie du module au jour de la réclamation.

EDF ENR PWT prendra en charge les coûts raisonnables de transport pour retourner le module reconnu défectueux ainsi que les frais de réexpédition à l'acheteur des modules réparés, remplacés et additionnels.

Si EDF ENR PWT choisit de réparer le module, elle prendra en charge les coûts raisonnables de matière et de main d'œuvre liés à la réparation. Les coûts et frais liés au remplacement, installation et réinstallation du module, incluant les honoraires, taxes ou tout autre droit en lien avec la réglementation sur les déchets électroniques resteront à la charge de l'acheteur. Les réparations ou remplacements d'un produit ne sauraient prolonger la durée de garantie applicable. EDF ENR PWT se réserve le droit de livrer un module similaire en remplacement des modules restitués en cas d'arrêt de production des modules ou si les modules ne sont pas disponibles pour toute autre raison. La propriété des modules qui ont été remplacés, est transférée à EDF ENR PWT.

En aucun cas, le défaut de conformité ne peut ouvrir droit à une réduction de prix pour exécution imparfaite du contrat.

Les recours susvisés énoncent la seule et unique obligation d'EDF ENR PWT et le seul recours dont dispose l'acheteur en cas de manquement à la garantie limitée susmentionnée.

Les demandes en garantie doivent en tout état de cause être formulées pendant la durée de la garantie limitée susmentionnée. Les demandes en garantie peuvent être formulées uniquement par l'acheteur initial ou une personne à laquelle la propriété du produit concerné a été transférée, à condition qu'un tel transfert soit effectué dans sa configuration originale et notamment que le produit n'ait pas été déplacé de son emplacement initial.

**Absence de garantie indépendante**

L'acheteur a le droit de former une demande au titre de chacune des garanties susmentionnées. Toutefois, dans l'hypothèse où les réclamations formées au titre des garanties limitées multiples découleraient d'un défaut unique, et si EDF ENR PWT remédie audit défaut comme indiqué précédemment, EDF ENR PWT sera réputée avoir résolu toutes les demandes en garantie applicables découlant d'un tel défaut.

**Exclusion de responsabilité**

Les garanties limitées visées aux présentes remplacent et excluent toute autre garantie explicite ou implicite, y compris, sans toutefois s'y limiter, les garanties de qualité marchande et d'adéquation à un usage ou à une application spécifique du produit, ainsi que toutes autres obligations de la part de EDF ENR PWT, sauf accord écrit de EDF ENR PWT.

L'acheteur reconnaît qu'EDF ENR PWT agit exclusivement en qualité de fournisseur et que cette dernière ne peut en conséquence être tenue responsable de l'adéquation des produits vendus avec l'outil industriel de l'acheteur, de la faisabilité du projet de l'acheteur et/ou de la bonne installation desdits produits par l'acheteur pour laquelle ce dernier s'engage à respecter les recommandations contenues dans le guide de montage-utilisation des produits d'EDF ENR PWT

En conséquence, l'acheteur est seul responsable de la réalisation des études de faisabilité et de l'obtention des certificats, attestations et permis requis (ETN, ATEC, etc.) pour l'installation des équipements et la réalisation de son projet.

**Limite de responsabilité**

EDF ENR PWT ne saurait être tenue responsable, au titre des dommages aux biens, ou autres pertes découlant de toute cause quelle qu'elle soit liée à un quelconque de ses produits ou à leur utilisation. Dans la limite autorisée par la législation applicable, EDF ENR PWT ne sera en aucune circonstance responsable vis-à-vis de l'acheteur, ou d'un tiers déposant une réclamation par l'intermédiaire ou sous couvert de l'acheteur, eu égard à tout(e) perte de profits, perte de jouissance ou temps d'arrêt de l'équipement, tout dommage indirect, accessoire ou spécifique, quelle que soit leur cause, lié(e)s aux produits, et ce même si EDF ENR PWT avait été informée de la possibilité de tels dommages.

Dans la mesure autorisée par la législation en vigueur, la responsabilité globale d'EDF ENR PWT, le cas échéant, au titre des dommages ou autre, ne saurait excéder le prix d'achat versé à EDF ENR PWT par l'acheteur au titre du produit fourni à l'origine de la demande de garantie.

L'acheteur convient que les limites de responsabilité susmentionnées sont un élément fondamental du contrat établi entre les parties et qu'en l'absence de ces dernières, le prix d'achat des produits serait substantiellement différent.

**Divers**

Les stipulations de la présente Garantie sont soumises au droit français. En cas de désaccord au regard d'une réclamation ou des stipulations des Conditions Générales de Garantie, EDF ENR PWT et l'acheteur conviennent de soumettre la réclamation au Tribunal de commerce de Lyon pour tous différends.

Si une partie ou une stipulation de la présente Garantie est jugée invalide, nulle ou inopposable, ceci ne saurait avoir d'incidence sur les autres parties ou stipulations des Conditions Générales de Garantie EDF ENR PWT. En cas d'incohérence entre les différentes versions traduites des présentes Conditions Générales de Garantie, la version en langue française prévaudra.

Notre documentation standard (fiche produit, Guide utilisateur...) est disponible sur notre site internet ou sur simple demande. La documentation standard en vigueur au jour de la livraison du module sera le document de référence et remplacera la documentation fournie précédemment à l'acheteur.

**EDF ENR PWT**

Société par actions simplifiée à associé unique • au capital de 39 000 000 € • N° 513 281 972 RCS NANTERRE • TVA : FR 28 513 281 972

**Siège social :** 43 Boulevard des BOUVETS CS 90310 92741 NANTERRE Cedex • Siret : 513 281 972 00085

**Etablissement secondaire / Site de production :** 33, Rue Saint Honoré • CS 14012 • 38307 Bourgoin-Jallieu Cédex • France • Siret : 513 281 972 00069

[www.photowatt.com](http://www.photowatt.com)

Type de Module	Garantie de performance (*)
<b>Modules Bi-Verre</b> (à l'exception des modules bifaciaux)	<p><b>Pour les Modules Polycristallins / Modules Crystal Advanced :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Durant la première année, EDF ENR PWT garantit que la puissance réelle du module ne sera pas inférieure à 97.5% de la puissance minimale spécifiée dans le contrat ou à défaut dans l'offre commerciale d'EDF ENR PWT.</li> <li>• De la deuxième année à la trentième année, la perte de puissance annuelle n'excédera pas 0.5%; à la fin de la trentième année, la puissance réelle ne sera pas inférieure à 83% de la puissance minimale spécifiée dans le contrat ou à défaut dans l'offre commerciale d'EDF ENR PWT.</li> </ul> <p><b>Pour les Modules Monocristallins Standard:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Durant la première année, EDF ENR PWT garantit que la puissance réelle du module ne sera pas inférieure à 97% de la puissance minimale spécifiée dans le contrat ou à défaut dans l'offre commerciale d'EDF ENR PWT.</li> <li>• De la deuxième année à la sixième année, la perte de puissance annuelle n'excédera pas 0.7%; de la septième année à la trentième, la perte de puissance annuelle n'excédera pas 0.5%, à la fin de la trentième année, la puissance réelle ne sera pas inférieure à 81.5% de la puissance minimale spécifiée dans le contrat ou à défaut dans l'offre commerciale d'EDF ENR PWT.</li> </ul> <p><b>Pour les Modules Monocristallins PERC :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Durant la première année, EDF ENR PWT garantit que la puissance réelle du module ne sera pas inférieure à 97.5% de la puissance minimale spécifiée dans le contrat ou à défaut dans l'offre commerciale d'EDF ENR PWT.</li> <li>• De la deuxième année à la trentième année, la perte de puissance annuelle n'excédera pas 0.5%; à la fin de la trentième année, la puissance réelle ne sera pas inférieure à 83% de la puissance minimale spécifiée dans le contrat ou à défaut dans l'offre commerciale d'EDF ENR PWT.</li> </ul>
<b>Modules demi cellules</b> (à l'exception des modules bi-verre et bifaciaux)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Durant la première année, EDF ENR PWT garantit que la puissance réelle du module ne sera pas inférieure à 97.5% de la puissance minimale spécifiée dans le contrat ou à défaut dans l'offre commerciale d'EDF ENR PWT.</li> <li>• De la deuxième année à la vingt-cinquième année, la perte de puissance annuelle n'excédera pas 0.6%; à la fin de la vingt-cinquième année, la puissance réelle ne sera pas inférieure à 83,1% de la puissance minimale spécifiée dans le contrat ou à défaut dans l'offre commerciale d'EDF ENR PWT.</li> </ul>
<b>Les autres Modules</b> (à l'exception des modules bifaciaux)	<p><b>Pour les Modules Polycristallins / Modules Crystal Advanced :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Durant la première année, EDF ENR PWT garantit que la puissance réelle du module ne sera pas inférieure à 97.5% de la puissance minimale spécifiée dans le contrat ou à défaut dans l'offre commerciale d'EDF ENR PWT.</li> <li>• De la deuxième année à la vingt-cinquième année, la perte de puissance annuelle n'excédera pas 0.7%; à la fin de la vingt-cinquième année, la puissance réelle ne sera pas inférieure à 80.7% de la puissance minimale spécifiée dans le contrat ou à défaut dans l'offre commerciale d'EDF ENR PWT.</li> </ul> <p><b>Pour les Modules Monocristallins Standard :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Durant la première année, EDF ENR PWT garantit que la puissance réelle du module ne sera pas inférieure à 97% de la puissance minimale spécifiée dans le contrat ou à défaut dans l'offre commerciale d'EDF ENR PWT.</li> <li>• De la deuxième année à la vingt-cinquième année, la perte de puissance annuelle n'excédera pas 0.7%; à la fin de la vingt-cinquième année, la puissance réelle ne sera pas inférieure à 80.2% de la puissance minimale spécifiée dans le contrat ou à défaut dans l'offre commerciale d'EDF ENR PWT.</li> </ul> <p><b>Pour les Modules Monocristallins PERC :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Durant la première année, EDF ENR PWT garantit que la puissance réelle du module ne sera pas inférieure à 97,5% de la puissance minimale spécifiée dans le contrat ou à défaut dans l'offre commerciale d'EDF ENR PWT.</li> <li>• De la deuxième année à la vingt-cinquième année, la perte de puissance annuelle n'excédera pas 0.7%; à la fin de la vingt-cinquième année, la puissance réelle ne sera pas inférieure à 80.7% de la puissance minimale spécifiée dans le contrat ou à défaut dans l'offre commerciale d'EDF ENR PWT.</li> </ul>

(\*)La vérification de la puissance réelle du module sera effectuée uniquement en ayant recours aux conditions standards de test. La mesure de la puissance réelle sera effectuée soit par EDF ENR PWT, soit par un institut tiers reconnu par EDF ENR PWT. Une incertitude de mesure des équipements de 5% sera appliquée à toutes les mesures de puissance réelle.